

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

de la séance du 12 avril 2019

*** ORDRE DU JOUR :**

- 1. Approbation du compte rendu du 15 mars 2019**
- 2. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 3. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation d'attribution du conseil municipal**
- 4. Compte rendu des arrêtés pris par le Maire**
- 5. Vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2018 :**
Commune - Service assainissement
- 6. Affectation des résultats 2018 :**
Commune - Service assainissement
- 7. Vote des budgets primitifs 2019 :**
- Commune
- vote des subventions attribuées
- Service assainissement – amortissement achat ordinateur
- 8. Vote des taux des taxes directes locales pour 2019**
- 9. Assainissement collectif : redevance pour 2019**
- 10. Programme voirie 2019**
- 11. CCAS de terraube**
- 12. Travaux :**
Entretien du village
Ménage de la salle des fêtes
Devis peintures de la salle des fêtes
Toiture logement social
- 13. Réhabilitation de l'école**
- 14. Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme**
- 15. Compte rendu des réunions des syndicats : SIAEP et SIDEL**
- 16. Location du studio du presbytère**
- 17. Questions diverses**

Date de convocation : 05/04/2019

Etaient présents : Jean-Pierre CANDELON, Eric COTAYNA Sylvie BORDON, Barbara PUJOS, Guy VERDIER, Alain VACQUE, Gilles LACLAVERE, Jean-Pierre BARRIEU, Daniel BOUNET, Francis DULIN, Nicole MARTY-SENTIS.

Absent excusé : 0

Ouverture de la séance : 20 heures 30

1- Compte rendu du 15 mars 2019

Le compte rendu de la séance du 15 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

2- Désignation d'un secrétaire de séance

Daniel BOUNET a été nommé secrétaire de séance

3- CR décisions prises par le Maire depuis le 16 mars 2019

Néant

4- Compte rendu des arrêtés pris par le Maire

Le Maire fait un compte rendu des arrêtés pris depuis le 16 mars 2019

M. le Maire rappelle à l'assemblée les différents modes de scrutin permettant d'adopter une délibération :

- **le scrutin ordinaire** : le Maire soumet la question et demande quels conseillers votent « pour », « contre » ou s'abstiennent : puis il établit la majorité et détermine l'issue du vote.

- **le scrutin public** : utilisé lorsque le quart des membres présents le demande. Il se matérialise par un vote nominatif. Le secrétaire de séance procédera à l'inscription du nom des votants et du sens de leur vote ; ces mentions sont indiquées sur les délibérations.

- **le scrutin secret** : obligatoirement utilisé lorsqu'un tiers des membres présents le demande et, en principe, lors de nomination. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de s'exonérer de cette formalité de vote pour une nomination, à condition qu'aucun texte n'ait expressément prévu la désignation au scrutin secret, ce qui est par exemple le cas pour l'élection du maire.

Enfin, lorsque le scrutin public et le scrutin secret sont demandés simultanément, le scrutin secret l'emporte.

5- Vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2018

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que les compte de gestion sont établis par M. Stéphane BESSIN, receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire les vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Les compte de gestion sont ensuite soumis au vote en même temps que les comptes administratifs.

Le Maire se retire.

Commune :

Compte administratif 2018 – (délibération 2019-359)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Alain VACQUÉ, adjoint au Maire

Vote le compte administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes.

Investissement :

Dépenses	Prévu :	92 758,78
	Réalisé :	78 063,63
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	prévu :	92 758,78
	Réalisé :	69 485,58
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement :

Dépenses	prévu :	323 906,00
	Réalisé :	285 195,76
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	323 906,00
	Réalisé :	327 758,10
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 8 578,05
Fonctionnement :	42 562,34
Résultat global :	33 984,29

Compte de gestion 2018 (délibération n°2019-360)

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2018, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Service assainissement

Compte administratif 2018 (délibération n°2019-362)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Alain VACQUÉ, adjoint au Maire
Vote le compte administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes.

Investissement

Dépenses	Prévu .	59 558,00
	Réalisé :	1 259,85
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	59 558,00
	Réalisé :	59 558,26
	Reste à réaliser	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu .	29 212,00
	Réalisé .	6 411,10
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévu	29 212,00
	Réalisé .	28 173,73
	Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	58 298,41
Fonctionnement :	21 762,63
Résultat global :	80 061,04

Compte de gestion 2018 - assainissement (délibération n°2019-363)

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2018, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

6 – Affectation des résultats 2018

Commune (délibération n°2019-361)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Guy VERDIER, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 le 12 avril 2019

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître .

- un déficit de fonctionnement de :	11 914,21
- un excédent reporté de :	54 476,55
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de ..	42 562,34
- un déficit d'investissement de ..	8 578,05
- un déficit des restes à réaliser de ..	0,00
Soit un besoin de financement de :	8 578,05

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	42 562,34
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	8 578,05
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	33 984,29
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	8 578,05

Service assainissement (délibération n°2019-364)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Guy VERDIER, Maire, après avoir approuvé le compte administratif du service assainissement de l'exercice 2018 le 12 avril 2019

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de :	4 368,80
- un excédent reporté de :	17 393,83
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	21 762,63
- un excédent d'investissement de :	58 298,41
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	58 298,41
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	21 762,63
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	21 762,63
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	58 298,41

7- Vote des budgets primitifs 2019

Commune (délibération n°2019-365)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M Guy VERDIER, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019 :

Investissement

Dépenses :	72 150,00
Recettes :	72 150,00

Fonctionnement

Dépenses :	309 306,00
Recettes :	309 306,00

Vote des subventions attribuées – budget 2019 (délibération n° 2019-369)

La commune de Castéra-Lectourois apporte son soutien financier à des associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

M. le Maire donne lecture des propositions de subventions pour l'année 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter pour l'année 2019 et de prévoir au budget les subventions suivantes :

Amicale des sapeurs-pompiers de Lectoure : 867.00 euros
Anciens combattants d'Algérie : 75.00 euros
APE du RPI en Lectourois : 153.00 euros
AVSPCL valorisation et sauvegarde du patrimoine : 153.00 euros
Comité des fêtes : 153.00 euros
Société de chasse le fusil castéralais : 153.00 euros
Souvenir français comité Lomagne : 75.00 euros

Service assainissement (délibération n°2019-366)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M Guy VERDIER, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif du service assainissement de l'exercice 2019 :

Investissement

Dépenses:	61 390,00
Recettes:	61 390,00

Fonctionnement

Dépenses:	33 581,00
Recettes:	33 581,00

Amortissement achat ordinateur acquis en 2018 (délibération n° 2019-372 et 373)

Le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de déterminer la durée et les modalités de l'amortissement de l'ordinateur acquis en 2018 pour un montant TTC de 1040.85€

Il leur propose d'appliquer un amortissement linéaire pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'amortir l'achat de l'ordinateur de la manière suivante :

Amortissement linéaire sur une durée de 3 ans.

Budget modifié pour prendre en compte les amortissements :

Investissement :

Diminution des crédits du compte 2315 : -346€

Augmentation des crédits du compte 2818 : +346€

Fonctionnement :

Diminution des crédits du compte 6063 : - 346€

Augmentation des crédits du compte 6811 : +346€

8- Vote des taux des taxes directes locales pour 2019 (délib 2019-367)

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2019, le Maire présente les éléments qui figurent sur l'état des services fiscaux, qui mentionne notamment, les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les taux pour 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer pour 2019, les taux suivants :

	Bases prévisionnelles 2019	Taux 2018	Taux voté pour 2019	Produit fiscal correspondant
Taxe d'habitation	321 700	16.86	16.86	54 239
Foncier bâti	219 700	30.03	30.03	65 976
Foncier non bâti	43 800	73.53	73.53	32 206

Total : **152 421**

9- Assainissement collectif : redevance pour 2019 (délibération n°2019-368)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que pour l'année 2019, le montant de la redevance due par les usagers de l'assainissement collectif doit s'élever à la somme de 10 600 euros afin d'équilibrer le budget en recettes et en dépenses.

Il rappelle que le montant de la redevance se compose d'une partie fixe et d'une partie variable : « l'article R.2224-19-2 du Code Général des collectivités territoriales dispose que la partie variable de la redevance assainissement est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement ».

Il invite le conseil municipal à préciser les montants de la part fixe et de la part variable devant être appliqués pour 2019.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'établir le mode de calcul suivant pour 2019 :

- Part fixe : 8€ par mois par branchement
- Part variable : égale à 1.88€/m³ calculée sur les consommations d'eau potable établies par la SAUR, après application d'un abattement de 10% sur les volumes consommés.
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.25 euros/m³ prélevés par la commune, calculée sur les consommations d'eau potable établies par la SAUR, et reversés à l'Agence Adour Garonne.

Cette redevance sera facturée en deux fois, suivant les relevés de la SAUR.

10- Voirie – programme 2019 (délibération n°2019-370)

Monsieur le maire présente au conseil les devis établis pour les travaux de voirie à réaliser en 2019 :

-	Chemin de Pis	10 220.62 €
-	VC 3bis entre « Pis » et « Courren »	445.27 €
-	Chemin de Perpignan	10 766.23 €
-	Point à temps sur voiries communales	1 502.28 €
-	CV 10 à Laudé	4 770.41 €
-	CR de Plumassan	7 029.82 €
-	CR de Piquéou reprise programme 2018	2 337.34 €
-	VC 9 à Haulon	1 023.35 €
-	VC 9 à la Hargue	1 153.03 €

Total du programme 2019 : **39 248.35 €**

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de réaliser l'ensemble de ces travaux
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019

Le montant des travaux pouvant être réalisés par le SIVOM dans le cadre de la participation au fonctionnement que la commune verse chaque année, sera déduit du présent programme.

11- CCAS DE TERRAUBE

Le CCAS informe que la participation 2019 est portée à 6€/habitant (5€ en 2018)

Le Maire va faire un courrier au CCAS pour être informé de son fonctionnement.

12- Travaux

Entretien du village

Le Maire rappelle que le coût de l'entretien du village effectué par la Régie Rurale s'élève en moyenne à la somme de 23 000€.

J.P Candelon fait remarquer que ce coût n'est pas excessif.

Toutefois, il est décidé de consulter d'autres prestataires afin de comparer les tarifs.

Un groupe de travail est constitué : J.P Barrieu, E. Cotayna, D. Bounet, F. Dulin et N. Marty

Et se réunira le 18 avril prochain.

Ménage de la salle des fêtes

Pour rappel : par délibération du conseil municipal en date du fixant les tarifs de location de la salle des fêtes et les conditions de location, il a été décidé que les utilisateurs ne procéderont pas au lavage de la salle des fêtes, celui-ci devant être réalisé par la commune avec l'auto laveuse.

A.Vacqué, F.Dulin, J.P Barrieu et G.Verdier effectueront le nettoyage, à tour de rôle et selon leurs disponibilités.

Devis peinture salle des fêtes

Devis présentés :

Régie rurale Services Lomagne

(charpente apparente de la salle des fêtes) 1 304.67 €

avec mention : la facturation sera établie en fonction du temps passé.

Adam Childs :

- Ensemble des poutres : 2 380€
 - Murs de la salle des fêtes : 2 690€
 - Peinture des 5 portes intérieures : 740€
- Devis si la totalité des travaux lui est confiée : 5 280€
Utilisation d'une peinture glycéro

Entreprise Barada :

Poutres, murs et portes : 4 586.40€ TTC(3 822€ HT)

Cette entreprise sera re contactée pour savoir quelle qualité de peinture est prévue

Toiture logement Savoletti

Le conseil municipal examine les devis de réfection de la toiture du logement Savoletti (logement social) – charpente et couverture

SAS TUO et Fils : 12 837.80€ HT

SARL BACQUA Charpente : 15 345€ HT

Le Maire informe que la DDT, interrogée sur la possibilité de désengager la commune du conventionnement PLA TS du 29/06/1996 a répondu que cette convention ne pourra expirer qu'à son terme soit au 30 juin 2029.

La vente est possible mais la convention est transférée de plein droit au nouveau propriétaire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter dès à présent des subventions pour financer ces travaux. (DETR et Conseil Départemental)

13- Réhabilitation des bâtiments scolaires

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'avancement du projet de réhabilitation des bâtiments scolaires. Considérant que le bâtiment ne nécessite pas des travaux urgents et ne se dégrade pas, Considérant les finances de la commune et l'estimation des travaux à réaliser Le conseil municipal souhaite se donner du temps et estime prématuré de déposer un permis de construire.

Le Maire informe que pour financer ce projet, il peut être demandé la dotation départementale rurale « DDR » accordée pour les micro-projets inférieurs à 200 000€ améliorant le cadre de vie, 1 projet par an – plafond de 12 000€ de subvention.

Le Maire attire l'attention du conseil municipal sur les points suivants :
En ce qui concerne la salle pour les chasseurs, cette affectation pose un problème de responsabilité de la commune notamment au sujet de l'hygiène.
Il rappelle qu'il a déjà été répondu à la société de chasse que la commune ne pouvait pas mettre à leur disposition une salle de découpe.
De plus cette affectation enlèvera l'atelier actuellement utilisé par la Régie Rurale.

JP Candelon répond qu'à ce stade, le projet présenté n'est qu'une ébauche qui avait pour but d'avoir une estimation du coût de la réhabilitation et un aperçu des possibilités d'aménagement des locaux et qu'aucune affectation des salles n'est réellement définie.

14- PLU (délibération n°2019-358)

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Castéra-Lectourois a été approuvé par délibération du conseil municipal du 3 février 2011.

Il expose que le Plan Local d'Urbanisme ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune. Il est nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que le Plan Local d'Urbanisme ne correspond pas aux exigences actuelles de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, « Grenelle 2 », notamment sur les aspects suivants :

- Consommation de l'espace
- Communications électroniques
- Prise en compte de la trame verte et bleue

La mise en révision aura aussi pour objet de mettre le PLU en conformité avec la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 et des dernières évolutions des textes, notamment celles concernant la rénovation du règlement des PLU.

En outre, conformément à l'article L153-27 du Code de l'Urbanisme, 9 ans au plus tard après l'approbation précédente du PLU, le Conseil Municipal doit organiser un débat sur les résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme, et décider de l'opportunité de réviser le PLU.

Monsieur le Maire organise un débat au sein du Conseil sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable devant être retenu dans le cadre d'une révision du Plan Local d'urbanisme ;

Le conseil municipal approuve les objectifs poursuivis par cette révision du PLU en vue :

- de la mise aux normes du PLU par rapport aux dispositions de la loi portant engagement national (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, « Grenelle 2 ») notamment sur les aspects suivants :

- Consommation de l'espace
- Communications électroniques
- Prise en compte de la trame verte et bleue...

et de la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (Loi ALUR) et des dernières évolutions des textes, notamment celles concernant la rénovation du règlement des PLU.

- de retravailler les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement écrit pour l'adapter aux contraintes actuelles (desserte par les réseaux, rétention foncière, dispositions paysagères...)
- de procéder également à une relecture attentive du règlement écrit pour supprimer certaines confusions et le mettre en concordance avec les objectifs communaux.

Considérant :

- que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 03 février 2011 ;
- les résultats du débat du Conseil Municipal sur les points prévus à l'article L153-27 du Code de l'Urbanisme,
- qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément au Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2, L153-32, L153-33 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1 – de prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du Plan Local d'Urbanisme ;

2 – que l'Etat et que les personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 seront associées à l'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme à leur demande et en tant que de besoin, lorsque le Maire le jugera utile.

3 – d'habiliter la commission municipale d'urbanisme, constitué ci-dessous, pour représenter la commune aux réunions d'étude avec les personnes publiques associées :

VERDIER Guy, Maire
VACQUÉ Alain, 1er adjoint
BORDON Sylvie, conseillère municipale
DULIN Francis, conseiller municipal
LACLAVERE Gilles, conseiller municipal

4 - de demander conformément à l'article L132-5 du Code de l'Urbanisme que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ; et de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation des études nécessaires à la révision du Plan Local d'urbanisme (consultation à réaliser) ;

- de donner tout pouvoir au Maire pour choisir le (ou les) organismes chargé(s) de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

5– de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

6– de solliciter de l'Etat conformément à l'article L 132-15 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

7– dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20, article 202) ;

8- décide d'organiser la concertation de la population, des associations locales et de toute personne concernée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

- Information dans le bulletin municipal et site internet
- Une réunion publique au moins
- Un registre en mairie mis à la disposition du public tout au long de la procédure aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat

Conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet du Gers sous couvert du Sous-Préfet de Condom ;
- Au Président du Conseil Régional
- Au Président du Conseil Départemental ;
- Au Président du Syndicat Mixte SCOT de Gascogne ;
- Au Président de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise (CCLG)
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Au Président de la Chambre des Métiers ;
- Au Président de la Chambre d'agriculture.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter des formalités de publication.

La présente délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal n° 2014-166 en date du 30 septembre 2014.

15- Compte rendu des réunions des syndicats

SIAEP : D. Bounet fait un compte rendu de la réunion du 26 mars 2019.

En ce qui concerne le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, il informe le conseil municipal que le comité syndical a voté le maintien du SIAEP du Lectourois jusqu'au 1er janvier 2026, et précise que le conseil municipal doit se prononcer à son tour.

Il est rappelé que par délibération n° 2019-354 transmise à la CCLG, le conseil municipal a décidé de s'opposer au transfert à la CCLG au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable.

Dans le même sens, le conseil municipal, à l'unanimité se prononce en faveur du maintien du SIAEP jusqu'au 1er janvier 2026.

SIDEL : E. Cotayna fait un compte rendu de la réunion du 26 mars 2019.

Pour 2019, le budget du syndicat est voté avec un maintien du taux de la TEOM à 11.40%.

16- Location du studio du presbytère (délibération n° 2019-371)

Le Maire informe le conseil municipal que le studio du presbytère, suite au départ du locataire, peut être proposé à la location à compter du 15 mai 2019.

Le maire rappelle la délibération du 10 février 2017 qui fixait le prix de la location à 230€ et le montant des charges mensuelles à 20€.

Il propose de ramener le montant des charges mensuelles à 10€ (redevances assainissement et ordures ménagères).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De fixer le prix du loyer du studio à 230€ mensuel
- +10€ de charges faisant l'objet d'une régularisation annuelle en fonction des charges réelles.
- D'appliquer ce tarif à compter du 15 mai 2019.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de location.

17- Questions diverses

Elections Européennes : le scrutin se déroulera le 26 mai 2019 de 8h à 18h.

Ouvrage proposé par la Société Archéologique du Gers : Mémorial des soldats gersois « morts pour la France » guerre 1914-1918

-commander 1 ouvrage (50€)

Séance levée à 0h30

VERDIER Guy	
VACQUE Alain	
MARTY-SENTIS Nicole	
BARRIEU Jean-Pierre	
BORDON Sylvie	
BOUNET Daniel	
CANDELON Jean-Pierre	
COTAYNA Eric	
DULIN Francis	
LACLAVERE Gilles	
PUJOS Barbara	